



## Déclaration de naissance

**Vous avez cinq jours pour déclarer la naissance de votre enfant auprès de la mairie, dans l'arrondissement du lieu de naissance.**

N'oubliez pas d'apporter les justificatifs nécessaires !

La déclaration de la naissance est une formalité obligatoire qui permet d'établir l'acte de naissance de votre enfant. Toute naissance survenue sur le territoire français doit être déclarée dans les cinq jours à l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance (article 55 du Code civil).

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de cinq jours. **Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, celui-ci est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.**

La déclaration de naissance sera effectuée par le père ou, en son absence, par toute personne ayant assisté à l'accouchement.

La déclaration se fait au service d'état civil de la mairie d'arrondissement du lieu de naissance, dans les cinq jours qui suivent l'accouchement.

Si vous n'êtes pas marié, le lien de filiation à l'égard de votre enfant s'établit par un acte de reconnaissance. La reconnaissance peut être souscrite avant la naissance (par le père et/ou la mère), à la déclaration de naissance (par le père), soit ou après la naissance (par le père).

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, 1 justificatif de domicile daté de – de 3 mois est obligatoire pour toute reconnaissance.**

### Les documents à fournir

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme
- La déclaration de choix de nom si les parents le souhaitent
- L'acte de reconnaissance prénatale (le cas échéant)
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà
- Le justificatif d'identité du déclarant
- Tout document permettant de vérifier la justesse de l'état civil des parents
- Certificat de coutume (requis des parents étrangers demandant l'application de leur loi nationale pour la détermination du nom de famille)
- 1 justificatif de domicile en cas de reconnaissance lors de la déclaration

### Si vous dépassez les cinq jours

Un jugement du tribunal de grande instance de Paris sera nécessaire pour enregistrer la naissance. Cela peut prendre plusieurs mois au cours desquels l'enfant sera privé d'état civil.

## Pour toute information : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement

Le service Etat Civil de la Mairie du 19<sup>ème</sup> est à votre disposition pour toute information :

5-7, place Armand-Carrel - Tel : 3975

Métro Laumière – Bus n°48, 60 et 75

### Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h / Jeudi de 8 h 30 à 19 h 30 sans interruption.

Le samedi de 9 h à 12 h 30, pour les déclarations de naissance et de décès exclusivement.